

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_099

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 4 au marché M23.012 – Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-7 ;

Vu la délibération n°2023/121 attribuant le marché M23.012 – Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure avec les titulaires suivants :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel – CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Considérant la nécessité d'apporter des modifications contractuelles au CCAP pour la bonne exécution financière de l'accord-cadre,

Considérant que les modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°4 relatif au marché 23.012 « Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » avec les sociétés :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel – CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Cet avenant concerne uniquement des modifications non substantielles. Il est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 JUL 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

